



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 octobre 2012 (11.10)
(OR. en)**

14500/12

CO EUR-PREP 36

NOTE

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents / Conseil des affaires générales
Objet:	Conseil européen (22 et 23 novembre 2012) - Projet d'ordre du jour annoté

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil européen, le président du Conseil européen, en coopération étroite avec le membre du Conseil européen représentant l'État membre qui exerce la présidence semestrielle du Conseil et le président de la Commission, soumet au Conseil des affaires générales un projet d'ordre du jour annoté.

Les délégations trouveront ci-joint le projet d'ordre du jour annoté qui est soumis par le président du Conseil européen et qui expose le seul point que le Conseil européen devrait aborder les 22 et 23 novembre 2012.

À la lumière du dernier débat que le Conseil des affaires générales tiendra dans les cinq jours qui précèdent la réunion du Conseil européen, le président du Conseil européen établira l'ordre du jour provisoire.

o
o o

CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

Le Conseil européen sera invité à parvenir à un accord sur le cadre financier pluriannuel 2014–2020 sur la base du projet de conclusions présenté par le président du Conseil européen en coopération étroite avec la présidence chypriote et le président de la Commission.
